# Regroupement familial d'enfants

Il est bien entendu possible de faire venir vos enfants en Allemagne avec vous. Consulter cette rubrique pour en connaître la démarche à suivre.



## Partir en Allemagne avec ses enfants

Si votre conjoint ou vous-mêmes avez un **Titre de séjour** en Allemagne, alors vos enfants mineurs obtiendront également un **permis de séjour** ou ils bénéficieront de la **Liberté de circulation** et du droit d'établissement en Allemagne.

Si les enfants sont ressortissants d'un pays membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, alors ils n'ont pas besoin de **visa** pour arriver en Allemagne et peuvent y vivre et y travailler sans restrictions. Si les enfants sont ressortissants d'un **pays tiers**, alors ils ont besoin d'un visa pour entrer en Allemagne. Si votre conjoint et vous avez un Titre de séjour valable en Allemagne, alors vos enfants jusqu'à l'âge de 16 ans peuvent également obtenir un permis de séjour en vue du **regroupement familial** (**l'article 32 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG**). Il est possible, en tant que parent isolé, de

demander un visa pour votre enfant. Pour cela, vous avez néanmoins besoin de l'accord de l'autre parent détenteur de l’autorité parentale : Pour obtenir un visa pour le regroupement familial d'un enfant, vous devez respecter les critères suivants :

- L'enfant ne doit pas être marié, divorcé ou veuf
- L'enfant ne doit pas avoir plus de 18 ans

### Boîte d'information

Il y a des conditions particulières pour les enfants de plus de 16 ans. Pour en savoir plus, contactez l'ambassade ou le consulat allemand de votre pays. Si votre enfant a plus de 18 ans, il doit en règle générale faire une demande autonome de titre de séjour.

## Naissance d'un enfant en Allemagne

Votre enfant est né en Allemagne ? Si vous possédez un titre de séjour valable en Allemagne au moment de sa naissance, alors votre enfant obtient également un titre de séjour après sa naissance ( **l'article 33 de la loi sur le séjour des étrangers - AufenthG** ).

Si au moins l'un des deux parents est de nationalité allemande, alors l'enfant obtient automatiquement la nationalité allemande. En effet, en termes de nationalité, le **droit du sang** prévaut en Allemagne. Par ailleurs, dans certains cas, les enfants nés de parents étrangers peuvent obtenir la nationalité allemande à la naissance, en plus de celle de leurs parents. Pour en savoir plus sur les conditions en vigueur, lisez la rubrique « **Résider de façon permanente en Allemagne** ».

## Plus d'informations sur le web

**Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)**

Portail de la famille

### Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)

Ce à quoi vous devez faire attention en cas de regroupement familial

### Ministère fédéral de l'Intérieur et du Territoire (BMI)

Acquisition de la nationalité allemande à la naissance

### Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse (BMFSFJ)

Le programme fédéral du Fonds social européen "Stark im Beruf" aide les mères issues de l'immigration à trouver un emploi

Imprimer la page

## Vous avez des questions ?

Faites-vous conseiller sur vos possibilités de travailler et de vivre en Allemagne. Nos spécialistes répondent à vos questions sur la recherche d'emploi, les visas, la reconnaissance et l'apprentissage de l'allemand.

Vous en saurez plus sur les différentes possibilités de contact en cliquant sur les icônes ci-dessous.

**E-Mail**

**Hotline**

**FAQ**

**FAQ**

URL: https://www.make-it-in-germany.com/fr/visa-sejour/regroupement-familial/enfants
Date: 2024-12-27 21:11:57 GMT